



Nous, Patrick FRERE, Le Maire de la commune
de Morville sur Andelle,

Date d'affichage
24/11/2022

N° 2022-05
Objet Arrêté
Arrêté de
CIRCULATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment
les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R
110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par la société AVENEL INFRA le
24/11/2022

Considérant qu'en raison des travaux d'effacement de
réseau télécom, dépose de câbles en aérien et des poteaux, et
de pose de câbles en souterrain dans les réseaux existants Rue
Saint Ouen et Route du pont Léon empiètent sur la chaussée, il
y a lieu de réguler la circulation

ARRETONS :

Article 1

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes : Vitesse
limitée à 30 km/h à partir du 05/12/2022 et pour une durée de
30 JOURS,

Article 2. Ces travaux nécessiteront les dispositions
suivantes :

- Stationnement : interdit
- Dépassement : interdit

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la
réglementation en vigueur dans la commune de Morville-sur-
Andelle.

Article 5

Monsieur le Maire de la commune de Morville-sur-Andelle,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de
Gournay-en-Bray, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MORVILLE sur ANDELLE, Le : 24/11/2022

Le maire

Patrick FRERE

